

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Régine BOUSQUIÉ par Myriam FABRE, Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ.

Objet : Désignation des représentants aux commissions communautaires

Délibération n° 2026-102

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.2121-21 ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2026 portant création des commissions communautaires suivantes :

Commissions permanentes :

- Voirie - bâtiments
- Environnement / Développement durable
- Aménagement et urbanisme

Considérant que la délibération susvisée prévoit que les commissions communautaires sont composées d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT la délibération susvisée a acté la possibilité que des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, puissent représenter leur commune dans les différentes commissions ;

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Le Conseil Municipal :

- **Désigne** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie - Bâtiments :
 - Eric SAQUET en qualité de Titulaire
 - Christian JULIAN en qualité de Suppléant

Reçu le 10/07/2026
Désigne comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Environnement / Développement durable :

- Célia VILLARET en qualité de Titulaire
- Sylvie LARRAZ en qualité de Suppléant

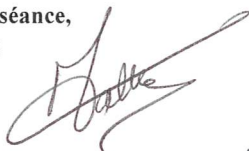
- **Désigne** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme :

- Eric SAQUET en qualité de Titulaire
- Cyrille DURAND-FONTANEL en qualité de Suppléant

Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 contre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Myriam FABRE



Fait à NANT, le 9 juillet 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 10 JUL 2026
Publié le : 10 JUL 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>